

216C2661
FR0004157428-OP033-A10

25 novembre 2016

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les titres de la société.

OCTO TECHNOLOGY

(Alternext)

- 1 - Le 25 novembre 2016, Société Générale, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Accenture Digital France Holdings¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions et les bons de souscription d'action (BSA²) de la société OCTO TECHNOLOGY.

Aux termes de trois contrats de cession d'actions conclus, le 14 septembre 2016 et le 24 novembre 2016, la société Accenture Digital France Holdings a acquis, le 24 novembre 2016, (i) au prix unitaire de 22,50 €, la totalité des actions OCTO TECHNOLOGY détenues directement et indirectement par M. François Hisquin et des membres de sa famille (1 612 323 actions), la société Financière Arbevel agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion (238 519 actions) et d'autres dirigeants de la société OCTO TECHNOLOGY (350 000 actions), soit au total 2 200 842 actions OCTO TECHNOLOGY représentant 46,17% du capital de cette société³, et (ii) au prix unitaire de 1,7222 €, la totalité des BSA OCTO TECHNOLOGY détenus directement et indirectement par M. François Hisquin et des membres de sa famille (5 BSA), et d'autres dirigeants de la société OCTO TECHNOLOGY (1 941 376 BSA), soit au total 1 941 381 BSA OCTO TECHNOLOGY représentant 64,06% des BSA existants⁴.

Au résultat des opérations susmentionnées, la société Accenture Digital France Holdings détient directement et indirectement (i) 2 200 842 actions OCTO TECHNOLOGY représentant autant de droits de vote, soit 46,17% du capital et des droits de vote de cette société, et (ii) 1 941 381 BSA émis par la société OCTO TECHNOLOGY représentant 64,06% des BSA existants.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des titres OCTO TECHNOLOGY non détenus par lui directement et indirectement :

- au prix de **22,50 € par action** : 2 565 945 actions OCTO TECHNOLOGY⁵ représentant 53,83% du capital et des droits de vote de cette société, ainsi que les 121 037 actions OCTO TECHNOLOGY susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des BSA émis par la société, soit un nombre maximum d'actions visées de 2 686 982 actions OCTO TECHNOLOGY ;
- au prix de **1,7222 € par BSA** : 1 089 332 BSA.

¹ Société détenue à 100% par la société Accenture France (elle-même contrôlée par la société Accenture Plc).

² BSA cotés exerçables à tout moment jusqu'au 15 juin 2020. 9 bons de souscription d'actions permettent de souscrire à 1 action nouvelle OCTO TECHNOLOGY au prix de 7 €.

³ Sur la base d'un capital composé de 4 766 787 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Il existe à ce jour 3 030 713 BSA OCTO TECHNOLOGY.

⁵ En ce compris les 2 544 actions autodétenues par la société OCTO TECHNOLOGY qui a par ailleurs fait part de son intention de ne pas les apporter à l'offre.

En application des dispositions de l'article 231-9, I du règlement général, l'offre sera caduque si à sa date de clôture, l'initiateur ne détient pas, seul ou de concert, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la société supérieure à 50%.

La société Sycomore Asset Management s'est engagée à apporter à l'offre 233 445 actions OCTO TECHNOLOGIES (représentant 4,90% du capital et des droits de vote de cette société) sur les 439 348 actions OCTO TECHNOLOGY qu'elle détient (représentant 9,22% du capital et des droits de vote de cette société).

Il est précisé que cet engagement d'apport sera caduc en cas de dépôt d'une offre concurrente par un tiers, à moins que l'initiateur ne dépose une offre en surenchère.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur se réserve la faculté de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions et les BSA OCTO TECHNOLOGY non présentés à l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société OCTO TECHNOLOGY (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société OCTO TECHNOLOGY comporte le rapport du cabinet Ledouble, représenté par Mme Agnès Piniot et Mme Stéphanie Guillaumin, mandaté par la société OCTO TECHNOLOGY en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I du règlement général.

- 2 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres OCTO TECHNOLOGY (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres OCTO TECHNOLOGY (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.